

**REDEVANCE RELATIVE A LA FOURNITURE EN EAU, EN  
ELECTRICITE, A LA MISE A DISPOSITION DE  
SANITAIRES ET A LA GESTION DES DECHETS  
APPLICABLE AUX GENS DU VOYAGE –  
EXERCICES 2019 A 2025.**

La Bourgmestre de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY, porte à la connaissance du public que le règlement concernant la redevance relative à la fourniture en eau, en électricité, à la mise à disposition de sanitaires et à la gestion des déchets applicable aux gens du voyage – exercices 2019 à 2025 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 13 mars 2019 et par la Députation permanente sous n° DG05/050002//boret\_mar/136387 le 29 mars 2019.

Le texte du règlement peut être consulté à la maison communale à Libramont-Chevigny.

A Libramont-Chevigny, le 10 avril 2019.

Le Directeur général,

M. GUEIBE.



La Bourgmestre,

L. CRUCIFIX.